

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024-050
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT N°ARR2024-032
LA GRANDE BROSSÉ
EFFACEMENT DES RESEAUX EXISTANTS (RENFORCEMENT / SECURISATION)**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3321-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

VU la demande initiale de travaux formulée le 28/02/2024 et adressée à la ville par la société VFE, domiciliée 14 rue Eric Tabarly, Parc d'activité de l'Éraudière à DOMPIERRE-SUR-YON (85170) ;

VU l'arrêté temporaire de circulation n° ARR2024-032 du 28 février 2024 portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement à compter du 11 mars 2024 ; et ce pour une durée de 30 jours ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique au lieu-dit La Grande Brosse à Vieillevigne, pour permettre les travaux susvisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux susvisés ne sont pas achevés et qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les travaux cités, entrepris sur la voie communale hors agglomération dénommée « voie communale n°8 dit de La Salle » au village de **La Grande Brosse** étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté n° ARR2024-032 en date du 11 mars 2023 restent inchangées et sont applicables **jusqu'au 07 mai 2024 inclus**.

ARTICLE 2 Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (44), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4

- Monsieur l'Adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame la Directrice Générale des Services,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- L'entreprise VFE, domiciliée 14 rue Eric Tabarly, Parc d'activité de l'Éraudière à DOMPIERRE-SUR-YON (85170)

Fait à VIEILLEVIGNE, le 08 avril 2024

Le Maire,
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Certifié exécutoire,
Affiché le 21/04/2024
Le Maire,
Nelly SORIN

Martial RICHARD

